

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

*Direction des Ressources Humaines*

**Arrêté du 2 décembre 2009 portant modification de la représentation de l'administration au sein de la commission ministérielle pour la formation professionnelle du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat**

NOR : DEVK0929289A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie et de l'aménagement durables ;

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2008 portant création d'un comité technique paritaire ministériel au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2008 portant création d'une commission ministérielle pour la formation professionnelle au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle est également compétente pour les personnels du ministère en poste dans les directions départementales interministérielles ».

Article 2 (*inchangé*)

Article 3

Les mots « du ministère » sont supprimés au troisième alinéa de l'article 3.

Article 4 (*inchangé*)

Article 5 (*inchangé*)

Article 5-1

Après l'article 5 est inséré un article 5-1 ainsi rédigé : « Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ».

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010, et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 2 décembre 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :  
*La directrice des ressources humaines,*  
H. EYSSARTIER